

188. — 13 JUIN 1873. — Arrêté royal.

— *Chemins de fer, postes, télégraphes et marine.* (Monit. du 20 juin 1873.)

Léopold II, etc. Revu l'arrêté royal du 21 juillet 1863 (*Passin.*, n° 314);

Considérant que l'expérience a démontré la nécessité de compléter les tarifs des droits de pilotage sur le haut Escaut, en amont d'Anvers;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les tarifs de pilotage annexés à l'arrêté royal du 21 juillet 1863 sont complétés comme suit :

1° Pour chaque décimètre au dessus de 40 décimètres :

A. — D'Anvers à Boom, Sennegat et Tamise et vice versâ :

Salaire d'été.

Navires à voiles	fr. » 50
Navires remorqués	» 50
Bateaux à vapeur.	1 »

Salaire d'hiver.

Navires à voiles	fr. 1 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	» 50

B. — D'Anvers à Rupelmonde et vice versâ :

Salaire d'été.

Navires à voiles	fr. » 50
Navires remorqués	» 50
Bateaux à vapeur.	» 50

Salaire d'hiver.

Navires à voiles	fr. » 50
Navires remorqués	» 50
Bateaux à vapeur.	» 50

C. — D'Anvers à Termonde et vice versâ :

Salaire d'été.

Navires à voiles	fr. 2 »
Navires remorqués	2 »
Bateaux à vapeur.	1 »

Salaire d'hiver.

Navires à voiles	fr. 2 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	2 »

D. — De Termonde à Rupelmonde et vice versâ :

Salaire d'été.

Navires à voiles	fr. 1 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	1 »

1873.

Salaire d'hiver.

Navires à voiles	fr. 2 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	1 »

2° Pour chaque décimètre au-dessus de 36 décimètres :

De Termonde à Boom et Sennegat et vice versâ :

Salaire d'été.

Navires à voiles	fr. 1 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	1 »

Salaire d'hiver.

Navires à voiles	fr. 1 »
Navires remorqués	1 »
Bateaux à vapeur.	1 »

Notre ministre des travaux publics (M. Moncreun) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

189. — 14 JUIN 1873. — LOI portant modification du ressort du conseil des prud'hommes de Tournai (1). (Monit. du 15 juin 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le ressort du conseil des prud'hommes de Tournai comprend, outre les communes désignées par la loi du 1^{er} juillet 1860, toutes celles des cantons d'Antoing, de Celles et de Templeuve.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

190. — 14 JUIN 1873. — LOI qui distraint le hameau de Versailles, dit : Quartier de la station, de la commune de Buvrinnes, pour le réunir à la ville de Binche (2). (Monit. du 18 juin 1873.)

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mars 1873, p. 249. — Rapport. Séance du 6 mai, p. 316

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mai 1873, p. 1189.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1873, p. 31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1873, p. 242.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs